



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 octobre 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 26 septembre 2017, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1^{er} Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint, Madame Brigitte FILLOT, Monsieur George BERTIN.

Absent excusé :

La séance est ouverte à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2017, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----**-----

Départ à la retraite de l'Adjoint Technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur André CAMERANO au poste d'adjoint technique 2^{ème} classe depuis le 15 novembre 1985, prend sa retraite à compter du 1^{er} octobre 2017, et il propose de lui attribuer une prime de départ après 32 ans de service.

Le Conseil Municipal Oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré ;

PREND EN COMPTE que Monsieur André CAMERANO ne fera plus partie du personnel de la Commune à compter du 1^{er} octobre 2017.

DECIDE de lui attribuer une prime de départ d'un montant de 600 euros.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Location gérance de l'auberge communale.

Monsieur le Maire dit que les travaux de rénovation de l'auberge communale sont en cours de réalisation et que l'auberge devrait être opérationnelle en mars 2018. Il propose d'ores et déjà de retenir officiellement la candidature du jeune couple qui a postulé pour reprendre la location gérance et qui a fait l'unanimité auprès du conseil municipal.

Il invite le conseil à fixer les modalités de la location gérance :

- Prix du loyer trimestriel
- Montant de la caution bancaire
- et enfin, demande au conseil municipal d'encourager ce jeune couple en lui faisant bénéficier de trois mois de loyer gratuit pour les aider à démarrer l'exploitation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'unanimité la location gérance à **Monsieur Guillaume CABOURG** et **Madame Mélia PENNER-CABOURG**.

FIXE à l'unanimité le loyer mensuel à **1 500.00 euros HT** et le dépôt de caution bancaire à **4 500.00 euros**, à verser à la signature du bail.

OPTE à l'unanimité, pour exonérer les nouveaux gérants des charges correspondant aux trois premiers mois de loyer à compter de l'ouverture de l'auberge, et les autorise à s'installer dans l'appartement qui leur est réservé un mois avant l'ouverture.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location gérance dès les travaux terminés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

[Convention de participation en santé.](#)

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 03 mars 2017, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale(CDGO6) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque Santé, dans le cadre des dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la mutuelle MNFCT /Alternative Courtage s'est vu attribuer la convention de participation.

Le Maire indique qu'il convient donc que le conseil se prononce désormais sur l'adhésion à la convention de participation et au contrat collectif proposé par le CDGO6, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de la structure de souscrire une couverture en santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Vu l'avis du Comité Technique du CDGO6 du 16/06/2017 sur le choix du candidat retenu pour le risque SANTE à l'issue de la mise en concurrence,

Vu l'avis du comité technique du 18/09/2017 sur les modalités de la participation financière prévue par la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide d'adhérer à la convention de participation correspondante et au contrat collectif d'assurance associé, dont le titulaire est MNFCT /Alternative Courtage,

- Décide de donner accès à l'ensemble du personnel, fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé, un accès aux garanties proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle fixée comme suit :

o Montant unitaire mensuel de 25€,

- Précise que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif, comme le prévoit le décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011,

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

GEMAPI - Dissolution du SIVL

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L5212-33 et L5711-1;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe);

VU l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion Des Eaux du bassin Rhône (SDAGE) ;

VU L'arrêté du 20 janvier 2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion Des eaux fixant la réalisation, d'ici 31 décembre 2017, de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)

VU l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée

VU l'instruction ministérielle du 7 novembre 2016 rappelant les principes de cohérence hydrographique.
de renforcement des solidarités financières et territoriales et de rationalisation du nombre des syndicats;

VU les statuts du SIVL

VU les statuts du SMIAGE;

CONSIDERANT que la loi NOTRe organise une nouvelle répartition des compétences en matière de GEMAPI;

CONSIDERANT qu'à la suite des crues dévastatrices d'octobre 2015, le Département des Alpes Maritimes et les intercommunalités se sont engagés au sein d'un établissement unique, le SMIAGE Maralpin pour répondre efficacement et de façon coordonnée aux enjeux en matière de prévention des inondations et de gestion intégrée des milieux aquatiques

CONSIDERANT que par courrier du 15 juin 2017 le Préfet des Alpes Maritimes a demandé au Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup (SIVL) de mettre en œuvre soit la procédure de dissolution du syndicat, soit la procédure de transfert direct du syndicat au SMIAGE Maralpin pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la commune de Courmes est membre du SIVL et que la procédure de dissolution est privilégiée ;

CONSIDERANT qu'il faudra en conséquence répartir l'actif, le passif et la trésorerie du SIVL entre ses membres ;

CONSIDERANT que ce partage sera réalisé ultérieurement lorsque les données seront disponibles

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER le principe de la dissolution du SIVL au 31 décembre 2017;

AUTORISER M. le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 6 voix pour, décide :

APPROUVER le principe de la dissolution du SIVL au 31 décembre 2017;

AUTORISER M. le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

GEMAPI - Répartition et devenir du personnel du SIVL

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L5212-33 et L. 5711-1 ;

VU la loi 1102014_58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015—991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe);

VU l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône (SDAGE);

VU l'arrêté du 20 janvier 2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixant la réalisation, d'ici le 31 décembre 2017, de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'instruction ministérielle du 7 novembre 2016 rappelant les principes de cohérence hydrographique, de renforcement des solidarités financières et territoriales et de rationalisation du nombre des syndicats ;

VU les statuts du SIVL ;

VU les statuts du SMIAGE;

VU le courrier du Président du SMIAGE du 1^{er} Septembre 2017 précisant les possibilités de recrutement des agents titulaires et non titulaires au sein du SMIAGE à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe organise une nouvelle répartition des compétences en matière de GEMAPI;

CONSIDERANT qu'à la suite des crues dévastatrices d'octobre 2015, le Département des Alpes Maritimes et les intercommunalités se sont engagés au sein d'un établissement unique, le SMIAGE Maralpin, pour répondre efficacement et de façon coordonnée aux enjeux en matière de prévention des inondations et de gestion intégrée des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que par courrier du 15 juin 2017 le Préfet des Alpes Maritimes a demandé au président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loup (SIVL) de mettre en œuvre soit la procédure de dissolution du syndicat, soit la procédure de transfert direct du syndicat au SMIAGE Maralpin pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018;

CONSIDERANT que la commune de Courmes est membre du SIVL et que la procédure de dissolution est privilégiée ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de dissolution du SIVL il ya lieu de prévoir la Répartition et le devenir du personnel;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir le transfert du personnel permanent à la commune de Villeneuve Loubet et de manière concomitante à la CASA au 31 décembre 2017 puis, en fonction des Compétences déléguées, sa mise à disposition au SMIAGE Maralpin au 1^{er} janvier 2018

CONSIDERANT que le personnel permanent du SIVL est composé de :

Denis BARRUET Adjoint Technique 2^{ème} Classe Titulaire
Temps de Travail: 35h/ semaine

CONSIDERANT que le personnel non titulaire du SIVL est composé de

Giovanni OLIVERI Agent d'entretien des Berges du Loup
Temps de travail : 35h/ semaine

- Pierre BARRI Agent d'entretien des Berges du Loup
Temps de travail : 35h/ semaine

Ce personnel sera directement recruté et stagiairisé par le SMIAGE à compter du 1^{er} janvier 2018:

CONSIDERANT que ces mouvements de personnels n'ont pas d'incidences financières pour la commune de Courmes ;

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le principe du transfert du personnel permanent du SIVL à la commune de Villeneuve Loubet et de manière concomitante à la CASA au 31 décembre 2017 puis sa mise à disposition au SMIAGE Maralpin au 1^{er} janvier 2018, en fonction des compétences déléguées.

- PRENDRE ACTE que le personnel non titulaire sera directement recruté et stagiairisé par le SMIAGE à compter du 1^{er} janvier 2018.

- AUTORISER M. le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 6 voix pour, décide :

- APPROUVER le principe du transfert du personnel permanent du SIVL à la commune de Villeneuve Loubet et de manière concomitante à la CASA au 31 décembre 2017 puis sa mise à Disposition au SMIAGE Maralpin au 1^{er} janvier 2018, en fonction des compétences déléguées.

- PRENDRE ACTE que le personnel non titulaire sera directement recruté et stagiairisé par le SMIAGE à compter du 1^{er} janvier 2018.

- AUTORISER M. le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

[Avis de la commune de Courmes sur le retrait de la Métropole de Nice cote d'Azur du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz 'SDEG\).](#)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-et L.5217-2,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur»,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2015 portant substitution représentation de la Métropole en lieu et place de ses communes membres au sein du syndicat départemental de l'électricité et du gaz(SDEG),

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 3 février 2016 excluant du dispositif découlant de la loi, les communes de Gattière et Roquebillière,

Vu la délibération n°0.2 du conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 13 mars 2017 sollicitant son retrait du syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG),

Vu la délibération du comité syndical Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz. Electricité en date du. 29 juin 2017 concernant la demande de retrait de la Métropole du syndicat,

Vu les statuts du SDEG,

Considérant que l'article L5217-2 du CGCT, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dispose que: « La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz»,

Considérant que la loi précitée implique donc que la Métropole dispose, depuis le 1^{er} Janvier 201, de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, en lieu et place de ses 47 communes, membres du SDEG. Le mécanisme de représentation-substitution trouve donc à s'appliquer, la substitution formalisée par l'arrêté préfectoral susvisé du 2 février 2015, ne modifiant ni les attributions du Syndicat ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences, la structure syndicale étant demeurée compétente en matière d'autorité organisatrice de distribution d'électricité sur tout le territoire de la Métropole, exception faite

de la Ville de NICE et des deux Communes de Gattières et de Roquebillière,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite aujourd'hui se retirer de ce syndicat afin de constituer, es qualité, une autorité organisatrice de distribution d'énergie autonome(AODE),

Considérant que par délibération en date du 13 mars2017, la Métropole a approuvé le Principe de son retrait du SDEG et autorisé ses services à initier toutes les procédures requises par les textes,

Considérant que conformément à l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, le SDEG s'est prononcé favorablement sur le retrait de la métropole et a communiqué aux collectivités membres la délibération correspondante prise par son comité syndical,

Considérant que les entités membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait de la métropole du Syndicat, délai qui commence à courir à compter de la notification de la délibération sus visée du SDEG se prononçant favorablement au retrait,

Considérant que le retrait de la métropole du SDEG est subordonné à l'accord de la majorité qualifiée des membres qui compose le SDEG, soit deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale, soit la règle inverse, la moitié des entités représentant les deux tiers de la population totale regroupée,

Considérant que l'avis favorable des collectivités membres doit être explicitement prononcé par leur assemblée délibérante,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir:

- émettre un avis favorable au retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 6 voix pour, décide :

- émettre un avis favorable au retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

AR PREFECTURE		COMMUNE DE COURMES	DM 2017
006-210600490-20171006-DH_2-BF	Reçu 06103049/2017		
Code INSEE		Budget Communal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	6
Nombre de membres présents	6
Nombre de suffrages exprimés	6
VOTES : Contre	0
Pour	6
Date de convocation :	26/09/2017

L'an deux mille dix sept, le six octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Objet : Membres présents : Messieurs Philippe GAMBA 1er Adjoint, Michaël HUMBERT 2ème Adjoint, Georges BERTIN, Jean-Pierre ISNARD, Madame Brigitte FILLOT.
Absent excusé :
Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2ème Adjoint

Monsieur le Maire dit que suite à la demande du Trésorier Général, qu'il y aurait lieu d'effectuer les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 7391171 : Dégrev. taxe foncière sur propr.	1 500.00 €	
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		487.00 €
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		1 500.00 €
TOTAL d 014 : Atténuations de produits	1 500.00 €	1 987.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	487.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	487.00 €	

Signataires : Richard THIERY

Certifié exécutoire par Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/10/2017 et de la publication le 09/10/2017.

A Courmes, le 06/10/2017.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire




Affaires diverses :

Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'adhésion au PNR avant le 30 novembre 2017, suite à un nouveau décret paru le 10 juillet qui donne la possibilité aux communes n'ayant pas adhéré lors de la création du PNR de se repositionner. Ces communes bénéficiant d'une procédure d'adhésion simplifiée.

Il rappelle que lors de la création du PNR, la commune de Courmes avait délibéré défavorablement ne souhaitant pas adhérer et se retrouve de fait en position de simple observateur.

C'est une bonne opportunité de participer activement, le PNR présentant de nombreux intérêts pour la commune tel que le soutien au développement de l'arrière pays.

Le nouveau président du PNR, Eric MELE, propose de venir faire une présentation lors du prochain conseil municipal.

Travaux salle polyvalente

Monsieur Michael HUMBERT 2^{ème} adjoint présente les travaux qui seront réalisés dans la salle communale.

Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG).

Monsieur Philippe Gamba fait un bilan des opérations réalisées par le SDEG depuis plusieurs années pour la commune.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours :

- Réfection du Chemin de Bramafan.

Travaux terminés.

- Travaux chemin de St Barnabé.

La commune a missionné le SDEG pour des travaux d'enfouissement du réseau électrique entre le cimetière et le départ du GR. Les travaux d'enfouissement sont terminés, reste le raccordement.

Après ces travaux, l'ensemble du réseau électrique du village sera enterré.

- Rue du commandant Euziere

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée avec le SIVOM. Une réunion sur site est prévue pour le 25 octobre.

- Eau à St Barnabé

Les habitations concernées ont réalisé la mise aux normes de leur installation.

Les raccordements seront intégrés au réseau du SIEVI qui sera l'exploitant.

Le Maire de la commune de Coursegoules a pris contact avec le Maire de Courmes car il n'y a actuellement qu'un assainissement collectif sur le hameau de St Barnabé et souhaite que ce dossier soit traité simultanément avec la mise en place d'une micro station d'épuration. Plusieurs solutions d'implantation sont envisagées.

Incinération des végétaux

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la préfecture sur les règles d'incinération des végétaux.

Elevage de Cochon aux cabanes

Le nouveau propriétaire a commencé des travaux sans autorisation.

Monsieur Georges Bertin a pris contact avec lui pour lui demander de venir en Mairie régulariser sa situation et faire une déclaration préalable de travaux.

Animaux au village

Monsieur Michael Humbert 2^{ème} adjoint, fait part d'un problème croissant de chats à stériliser au village ainsi que du comportement agressif d'un chien laissé en liberté.

Monsieur Philippe Gamba 1^{er} adjoint, dit que la convention avec le vétérinaire concerne uniquement les chats sauvages et que les particuliers peuvent s'adresser à la SPA d'Antibes qui réalise des

programmes de stérilisation gratuite. Le propriétaire des chats a déjà été informé mais n'a pas donné suite à ce jour.

Monsieur le Maire dit qu'un rappel sera fait aux propriétaires sur la tenue de leur chien en laisse.

Monsieur le Maire donne la parole au public.

La séance prend fin à 20h10.